

- 01 Résolution pour l'adoption des prévisions budgétaires dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de prévention incendie;
 - 02 Résolution concernant le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;
 - 03 Résolution pour l'approbation du budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.
5. Transport;
- 01 Résolution concernant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – volet soutien.
6. Hygiène du milieu;
- 01 Résolution pour l'octroi d'un mandat en architecture pour la réalisation des plans et devis des bâtiments de procédé de la station;
 - 02 Résolution pour l'acquisition d'une soufflante pour le traitement des eaux usées;
 - 03 Résolution concernant le renouvellement du contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des boues;
 - 04 Résolution pour l'octroi d'un mandat d'inspection et d'analyse des bornes d'incendie;
 - 05 Résolution pour l'entente intermunicipale avec la RIEVR.
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
- 01 Résolution pour l'adoption des prévisions budgétaires dans le cadre de l'entente intermunicipale de la mise en commun de la direction de l'urbanisme et de l'environnement avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-le-Richelieu;
 - 02 Résolution concernant le renouvellement des membres du comité consultatif en urbanisme;
 - 03 Résolution concernant le calendrier des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme 2025;
9. Loisirs et culture;
- 01 Résolution pour la fourniture, la préparation et l'installation de plaques de gazon sur le pourtour du terrain de soccer.
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

186-24

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale de reporter le point 3,12 à la séance de décembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

187-24 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024, soit adopté tel qu'il est rédigé.

188-24 Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois d'octobre 2024, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	368 949,96 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	71 701,06 \$
- salaire des employés	98 872,01 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 539 523,03 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

189-24 Dons et subventions – organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants d'une valeur ou au montant de :

- Opération Nez rouge Vallée-du-Richelieu 2024	200 \$
- CCIVR Choisir local, c'est gagnant	0 \$

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser les subventions à ces organismes.

190-24 Soumissions pour l'émission d'obligations

<i>Date d'ouverture :</i>	<i>5 novembre 2024</i>	<i>Nombre de soumissions :</i>	<i>3</i>
<i>Heure d'ouverture :</i>	<i>15 h</i>	<i>Échéance moyenne :</i>	<i>4 ans et 5 mois</i>
<i>Lieu d'ouverture :</i>	<i>Ministère des Finances du Québec</i>	<i>Date d'émission :</i>	<i>18 novembre 2024</i>
<i>Montant :</i>	<i>2 324 000 \$</i>		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 824 13, 831 13, 891 17, 827 13 et 988 24, la Municipalité de Saint Jean Baptiste souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 novembre 2024, au montant de 2 324 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

132 000 \$	3,65000 %	2025
137 000 \$	3,60000 %	2026
142 000 \$	3,60000 %	2027
148 000 \$	3,70000 %	2028
1 765 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,55000

Coût réel : 4,14318 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

132 000 \$	3,60000 %	2025
137 000 \$	3,55000 %	2026
142 000 \$	3,65000 %	2027
148 000 \$	3,75000 %	2028
1 765 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,49600

Coût réel : 4,15991 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

132 000 \$	3,65000 %	2025
137 000 \$	3,70000 %	2026
142 000 \$	3,70000 %	2027
148 000 \$	3,80000 %	2028
1 765 000 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,65371

Coût réel : 4,17309 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 324 000 \$ de la Municipalité de Saint Jean Baptiste soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la greffière-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

191-24

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 324 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Jean Baptiste souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 324 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
824-13	152 100 \$
824-13	142 800 \$
831-13	94 400 \$
831-13	250 000 \$
891-17	382 600 \$
827-13	101 658 \$
988-24	1 200 442 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 824 13, 831 13, 891 17 et 988 24, la Municipalité de Saint Jean Baptiste souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Jean Baptiste avait le 12 novembre 2024, un emprunt au montant de 1 141 300 \$, sur un emprunt original de 1 599 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 824 13, 824 13, 831 13, 891 17 et 827 13;

ATTENDU QUE, en date du 12 novembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 18 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 824 13, 824 13, 831 13, 891 17 et 827 13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02551
440 BOUL SIR WILFRID LAURIER
MONT SAINT HILAIRE, QC
J3H 3N9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint Jean Baptiste, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 824 13, 831 13, 891 17 et 988 24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 18 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 824 13, 824 13, 831 13, 891 17 et 827 13, soit prolongé de 6 jours.

192-24

Modification à la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste en vertu de la Charte de la langue française

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution 140-23, a adopté la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste en vertu de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE cette procédure vise à assurer un traitement équitable, efficient et efficace des plaintes faites auprès de la Municipalité concernant un manquement allégué à ses obligations prévues à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le responsable désigné en abrogeant toute résolution antérieure nommant un responsable désigné afin de recevoir les plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste en vertu de la Charte de la langue française, et de le remplacer par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la modification à la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste en vertu de la Charte de la langue française pour nommer Madame Suzie Bélanger, directrice générale, comme responsable désignée.

193-24

Appui – Position de la table des préfets et élus de la couronne-sud concernant le projet de loi 61 – loi édictant la loi sur mobilité infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif

ATTENDU QUE le projet de Loi 76, Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;

ATTENDU QUE la Loi 76 accorde à l'ARTM la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

ATTENDU QUE le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

ATTENDU les recommandations du rapport sur l'application de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les organismes publics de transport collectif (OPTC) et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

ATTENDU le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

ATTENDU la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023, qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

ATTENDU le dépôt du projet de Loi 61 (ci-après « PL61 »), Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

ATTENDU QUE le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

ATTENDU QUE le préambule de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, il est approuvé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers et de la mairesse

D'appuyer la position de la Tables des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) énoncée dans sa résolution portant le numéro 2024-09-19-785;

D'appuyer les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d'exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation;

DE s'engager à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale;

DE demander que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;

- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'acheminer une copie de la présente aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de la Couronne-Sud, à la députée de Verchères ainsi qu'à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

194-24

Prévisions budgétaires dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de prévention incendie

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services de prévention incendie en date du 4 janvier 2023;

ATTENDU QUE dans le cadre de ladite entente intermunicipale, il est prévu que les prévisions budgétaires soient adoptées à la séance d'octobre par chacune des parties;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 et qu'elles sont jointes à la présente résolution;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires, et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires dans le cadre de l'entente intermunicipale pour la fourniture de service de prévention incendie entre les Municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu pour l'exercice financier 2025.

195-24

Entente de services aux sinistrés – renouvellement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a, par la résolution numéro 206-21 adoptée lors de la séance du 7 décembre 2021, conclu une entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE cet accord prendra fin le 8 décembre 2024 et, que son renouvellement est pour une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la reconduction de l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge ainsi que de poursuivre l'aide financière auprès de la Société pour une durée de trois ans à raison de :

- 0,20 \$ par habitant – année 2024-2025
- 0,21 \$ par habitant – année 2025-2026
- 0,21 \$ par habitant – année 2026-2027

et, d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ladite entente et tout autre document s'y rattachant.

196-24

Approbation du budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

ATTENDU que le 23 octobre 2024, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver le budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 23 octobre 2024.

197-24

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Soutien – remplacement d'un ponceau sur le rang des Soixante

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDUQUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la directrice générale, Madame Suzie Bélanger représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Suzie Bélanger est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

198-24

Octroi d'un mandat en architecture pour la réalisation des plans et devis des bâtiments de procédé de la station d'épuration

ATTENDU QUE les travaux de mise aux normes de la station des eaux usées pour la Phase 2 selon la résolution numéro 43-22 adoptée lors de la séance du 8 mars 2022;

ATTENDU QUE des services en architecture sont nécessaires pour l'élaboration des plans et devis pour les deux bâtiments de procédé de la station d'épuration;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière à reçue les soumissions suivantes, par demande de prix volontaire, non encadrée et régit par la Loi;

Stéphan Barcelo, architecte	25 750 \$, plus taxes
André Carle, architecte	24 000 \$, plus taxes

ATTENDU QUE la cheffe opératrice recommande d'accepter l'offre de services de Monsieur André Carle, architecte à la somme de 24 000 \$, plus les taxes, pour des services en architecture dans le cadre des bâtiments de procédé de la station d'épuration;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ 2019-2024);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Monsieur André Carle, architecte à la somme de 24 000 \$, avant taxes, pour des services en architecture dans le cadre du projet de mise aux normes de la station d'épuration;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale du projet pour la somme de 24 000 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2024.

Il est également résolu de convenir avec Monsieur André Carle, architecte qu'il se rende disponible dès le début des opérations de FNX INNOV dans le cadre du mandat de mise aux normes de la station d'épuration et que ceux-ci conviennent d'un échancier relativement audits travaux.

199-24

Acquisition d'une soufflante pour le traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la soufflante actuelle est en fin de vie;

ATTENDU QUE la soufflante est bruyante et nécessite des réparations majeures;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière à reçue les soumissions suivantes, par demande de prix volontaire, non encadrée et régit par la Loi;

AIRCOM Technologies	11 347 \$, plus taxes
Moteurs électriques et pompes G&T Ltée	11 600 \$, plus taxes

ATTENDU QUE la cheffe opératrice recommande d'accepter la soumission de AIRCOM Technologies au montant de 11 347 \$, plus les taxes, pour l'acquisition d'un Surpresseur Sutorbilt 6HV;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ 2019-2024);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de AIRCOM Technologies au montant de 11 347 \$, avant taxes, pour l'acquisition d'un Surpresseur Sutorbilt 6HV;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale du projet pour la somme de 11 347 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2024.

200-24

Enlèvement, transport et disposition des boues – renouvellement du contrat

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 209-20, la Municipalité accordait un contrat à la compagnie Environnement Viridis inc. pour l'enlèvement, le transport et la disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU QUE ledit contrat prévoit le renouvellement à deux reprises, une année à la fois et que par sa résolution numéro 254-23, la Municipalité a renouvelé ledit contrat pour 2024;

ATTENDU QUE les prix seront alors majorés pour tenir compte de l'Indice des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année précédente;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, la majoration sera appliquée sur le prix soumissionné en 2023, soit 73 982 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le renouvellement du contrat avec la compagnie Environnement Viridis inc. pour l'enlèvement, le transport et la disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées pour l'année 2025 au coût de 73 982 \$ majoré de l'Indice des prix à la consommation du mois d'octobre 2024.

201-24

Diagnostic du réseau d'aqueduc – offre de service

ATTENDU QUE deux inspections ainsi que l'analyse des bornes d'incendie sont nécessaires par année afin de se conformer à la Directive 001 Captage et distribution de l'eau, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE deux offres de services ont été demandées;

ATTENDU QU'une seule a été reçue puisqu'un des fournisseurs n'offre plus le service d'inspection des bornes d'incendie;

ATTENDU QUE l'entreprise Hydra-Spec Inc. procède à l'inspection des bornes incendie sur le territoire de la Municipalité depuis 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil se déclarent satisfaits du travail effectué par cette entreprise;

ATTENDU QUE l'entreprise Hydra-Spec Inc. a soumis une offre de service, au montant de 3 861 \$ par inspection, pour les années 2025, 2026 et 2027, plus les taxes applicables;

ATTENQUE QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'offre de service de Hydra-Spec Inc. pour les trois prochaines années afin d'éviter une hausse de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter, sur recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, l'offre de service de l'entreprise Hydra-Spec inc. pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie, pour la somme totale de 23 166 \$ plus les taxes applicables pour la totalité du contrat.

202-24

Entente intermunicipale de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a, par la résolution 010-17 adoptée à sa séance ordinaire du 17 janvier 2017, conclu une entente intermunicipale entre les villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine relativement à l'alimentation en eau potable de ces municipalités;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale doit être mise-à-jour afin d'ajouter une nouvelle conduite intermunicipale entre les villes de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT les termes, clauses et conditions du projet d'entente soumis pour considération par le Conseil et qui est identifié « 2024-09 – Final »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers

- d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale entre les villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine relativement à l'alimentation en eau potable de ces municipalités;
- d'approuver à cette fin les termes, clauses et conditions du projet d'entente intermunicipale identifié « 2024-09 – Final »;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, une entente comportant les mêmes termes, clauses et conditions.

203-24

Prévisions budgétaires dans le cadre de l'entente intermunicipale de la mise en commun de la direction de l'urbanisme et de l'environnement avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Municipalité de Saint Charles-sur-Richelieu partagent une ressource en urbanisme selon leurs besoins respectifs, conformément à une entente intermunicipale signée en date du 8 juin 2022;

ATTENDU QUE dans le cadre de ladite entente intermunicipale, il est prévu que les prévisions budgétaires soient adoptées par chacune des parties;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 et qu'elles sont jointes à la présente résolution;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires, et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter les prévisions budgétaires pour le partage d'une ressource en urbanisme avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour l'exercice financier 2025.

204-24

Comité consultatif d'urbanisme – renouvellement

ATTENDU QUE les mandats au sein du comité consultatif d'urbanisme de Messieurs Mario Burque, Régis Dubois et Raymond Tremblay seront échus le 1er décembre prochain;

ATTENDU QUE les trois membres désirent renouveler leurs mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler les mandats des trois membres, soit Messieurs Mario Burque, Régis Dubois et Raymond Tremblay pour une durée de deux ans au sein du comité consultatif d'urbanisme :

Fin de mandat

Mario Burque représentant la population 1er décembre 2026
Régis Dubois représentant la population 1er décembre 2026
Raymond Tremblay représentant la population 1er décembre 2026

205-24

Calendrier des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme 2025

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un calendrier des séances ordinaires du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2025 en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elle;

ATTENDU QUE toute documentation utile à la prise de décision doit être transmise à la Municipalité dans les délais mentionnés au calendrier, à moins d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- qu'un calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du CCU pour l'année 2025, qui auront lieu les mardis et débuteront à 17 h 15 :

21 janvier	18 février
18 mars	22 avril
20 mai	17 juin
15 juillet	19 août
23 septembre	28 octobre
18 novembre	16 décembre

- que le calendrier indique les dates limites suivantes pour la remise de la documentation utile :

14 janvier	11 février
11 mars	15 avril
13 mai	10 juin
8 juillet	12 août
16 septembre	21 octobre
11 novembre	9 décembre

- que le calendrier soit publié sur le Site internet de la Municipalité.

206-24

Octroi d'un mandat pour la fourniture, préparation et installation de gazon en plaque sur le pourtour du grand terrain de soccer

ATTENDU QUE le mandat pour la réfection du grand terrain de soccer selon la résolution numéro 218-23 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'installation de gazon est requise sur le pourtour du terrain de soccer;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a reçue une offre de services de façon volontaire et non encadrée et régit par la Loi;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande d'accepter l'offre de service de Gazons Rouville au montant de 9 100 \$, plus les taxes, pour la fourniture, préparation et installation de gazon en plaques sur le pourtour du grand terrain de soccer;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey-Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Gazons Rouville au montant de 9 100 \$, avant taxes, pour la fourniture, préparation et installation de gazon en plaques sur le pourtour du grand terrain de soccer;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour une dépense maximale du projet pour la somme de 9 100 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense au budget de fonctionnement.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

207-24

Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Frédéric Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 16.

La directrice générale,

La présidente,
